



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Participation financière de la Ville d'Angoulême - Aide aux Projets Éducatifs  
et Culturels - Année 2019**

DE20190327\_26

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteuse :  
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019  
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

**Etaient absent(e)s** :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration** :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique DE MAILLARD

**Participation financière de la Ville d'Angoulême - Aide aux Projets Éducatifs et Culturels - Année 2019**

Direction de l'Enfance  
id : 2551

Conseil municipal  
27 mars 2019

26

Rapporteuse : Stéphanie GARCIA

La Ville souhaite permettre aux enfants scolarisés sur Angoulême de bénéficier du potentiel culturel du territoire, accompagner au mieux les écoles dans leurs projets éducatifs et culturels et, de manière générale, contribuer à l'épanouissement des élèves angoumoisins. Cette volonté se traduit notamment au travers des actions qui vous sont proposées :

**Accompagnement du Conseil Municipal des Enfants (CME)**

Dans le cadre du Conseil municipal des Enfants, l'Association des Petits Débrouillards a la possibilité d'accompagner pour la neuvième année la collectivité sur un projet de co-animation avec le double objectif de favoriser l'appropriation de l'espace de vie que représente la Ville par les élu-e-s du CME et leur permettre d'expérimenter réellement la représentation démocratique en prenant part à la vie de la Ville. L'association « Les Petits Débrouillards » sollicite une subvention à hauteur de 5 500 €.

**Partenariat UNICEF au titre du label Ville Amie des Enfants (VAE)**

Au mois de juin 2016, la ville d'Angoulême a renouvelé sa convention avec UNICEF France pour conserver le label Ville Amie des Enfants. Ce partenariat permet de pouvoir bénéficier des actions proposées par l'antenne départementale mais aussi de s'inscrire sur des projets nationaux. L'année 2019, sera l'occasion de célébrer le 30<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE). L'UNICEF sollicite la collectivité à hauteur de 500,00 €, qui englobe la cotisation annuelle VAE et une subvention de fonctionnement pour le comité local.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé :

D'autoriser les différents soutiens et notamment l'attribution de subventions, pour un montant total de 6 000 euros, dans les conditions suivantes :

- 5 500 euros en faveur de l'association « Les Petits Débrouillards »
- 500 euros en faveur de l'UNICEF.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile, venant encadrer les modalités de versement desdites subventions, et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2019

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines  
Qualité du service public

Évaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

